

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2023

**DEL-2023-152**

L'An deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/06/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

### Etaient présents :

#### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :**

**Titulaires :** Mmes LAFARIE, PARIS,  
MM. BARRY, CALONE, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

**Suppléants :** .

#### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :**

**Titulaires :** MM. BOUVARD C, BOUVARD M, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE, PERRISSIN-FABERT, STEYER.

**Suppléants :** .

#### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN :**

**Titulaires :** Mme TARAGON,  
MM. HACQUIN, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

**Suppléants :** M. BOSSON.

#### **Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON :**

**Titulaires :** MM. CONDEVAUX JF, GILBERT.

**Suppléants :** .

#### **Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. BOISIER, CALLET, CHARBONNIER, DUGAVE, EVERAERE, GUILLOTTE, REY, SONNERAT.

**Suppléants :** .

#### **Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. CARTIER, FRANCOIS.

**Suppléants :** .

#### **Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :**

**Titulaires :** MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

**Suppléants :** .

#### **Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**

**Titulaires :** Mme WENDLING,  
MM GENOUD, GEORGES, GRANGER, MILLET-URSIN.

**Suppléants :** M. PERISSOUD.

### Avaient donné pouvoir :

Mme AUDETTE.

MM. AEBISCHER, BUFFLIER, BOUCHET, CHARLOT-FLORENTIN, GILLET, MARTIN-COCHER, RATSIMBA, ROLLIN, SADDIER.

### Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER.  
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACHELLARD, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCLIER, BURNET, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEAGE, DEFAGO, DERONZIER, DUNAND, GAUDIN, GILET, GONDA, GYSELINCK, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, MUGNIER, OBERLI, PENHOUËT, PEROU, PERRET, PETIT, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

### Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, JAILLET,

MM. BLOCQUET, CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE  
M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>104</b>
<b>Présents :</b>	<b>40</b>
<b>Membres habilités à prendre part au vote :</b>	<b>104</b>
<b>Votants :</b>	<b>40</b>
<b>Représentés par mandat :</b>	<b>10</b>

**Objet : REGIE SYAN'CHALEUR - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR**

**Exposé du Président,**

Par délibération du Comité syndical en date du 15 février 2018, le SYANE a créé la Régie Syan'Chaleur, pour l'exercice de la compétence optionnelle « Réseaux de chaleur et de froid ». Cette régie constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Sur proposition du Président Jean-Paul AMOUDRY, les élus du Comité avaient également désigné le Directeur Général des Services, Jean-Pierre SCOTTON, en tant que Directeur de la Régie Syan'Chaleur.

Pour rappel, le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des décisions du Conseil d'exploitation ;
- il prépare le budget de la régie ;
- il procède, sous l'autorité du Président du SYANE, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts de la régie et dans la limite des délégations qu'il a reçues ;
- il nomme et révoque les employés de la régie, suivant les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération fixées par le Comité syndical, et sous l'autorité du Président ;
- il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un agent du service, désigné par le Président du SYANE, après avis du Conseil d'exploitation ;
- il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SYANE, recevoir délégation de signature de celui-ci, pour toute matière intéressant le fonctionnement de la régie.
- il tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

Suite au départ en retraite de M. Jean-Pierre SCOTTON, il convient de désigner un nouveau Directeur de la régie.

Le Président Joël BAUD-GRASSET propose que la direction de la régie soit assurée par le nouveau Directeur Général des Services, M. Benoît DUPERTHUY.

Il est précisé que cette proposition s'appuie sur les dispositions suivantes :

- le directeur et le comptable d'une régie exploitant du SPIC relèvent du droit public et sont soumis aux dispositions des lois du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires notamment, cette dernière renforçant les règles relatives au cumul d'activité.
- le cumul de deux emplois publics, par définition interdit, est sous certaines conditions permis par le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, qui dans son article 8 indique qu'un fonctionnaire ne peut occuper un ou plusieurs emplois permanents à temps non complet que si la durée totale de service qui en résulte n'excède pas de plus de 15 % celle afférente à un emploi à temps complet.
- lorsque les fonctions de directeur d'une régie gérant un SPIC n'ont vocation à occuper un agent que pour une durée hebdomadaire de service très réduite, rien n'interdit de les confier, au titre d'une activité accessoire, à un fonctionnaire territorial. Cette personne peut être agent de l'établissement de rattachement de la régie, éventuellement personnalisée. Les dispositions du décret-loi du 29 octobre

1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations éventuelles et de fonctions devront alors être respectées, ainsi que le confirme une réponse ministérielle du 14 novembre 2006.


Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article R.2221-73, stipule que la rémunération du directeur d'une régie est fixée par le conseil municipal (et par assimilation, le Comité syndical), sur proposition du Maire (du Président), après avis du Conseil d'exploitation (position confirmée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Réponse à la question écrite n° 11139 – Journal Officiel du Sénat du 29/08/2019).

Sur demande de l'intéressé, le Président du SYANE propose, après avis favorable du Conseil d'exploitation, que la fonction de Directeur de la régie soit exercée sans rémunération complémentaire.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la désignation de M. Benoît DUPERTHUY en tant que Directeur de la Régie Syan'Chaleur,
2. à approuver que cette fonction soit exercée sans rémunération.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

